

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Titre 1 : Le comité de section**

- **Article 1** : La Section de Tennis de Table dépend de l'Association Omnisports de Thionville « Sportive Thionvilloise » et respecte les statuts de la dite association.  
L'assemblée Générale a lieu à l'issue de la saison sportive et au plus tard le 30 septembre. Le bilan financier est arrêté le 30 juin de chaque année.
- **Article 2** : La Section de Tennis de Table est administrée par un Comité de Section qui fonctionne de façon autonome.
- **Article 3** : Le dit « Comité de Section » est élu en Assemblée Générale à la majorité absolue pour un an par les membres de la Section, à jour de leur cotisation, ayant 16 ans au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année de vote et faisant partie de la Section depuis au moins 6 mois.
- **Article 4** : Le Comité de Section se réunira selon les nécessités. Il invitera à chaque réunion le ou les personnes nécessaires au bon déroulement de la Section.
- **Article 5** : Le Comité de Section peut sanctionner ses licenciés par :
  - pénalités pécuniaires (dédommagements des dégâts, ...)
  - suspension de match
  - radiation du club

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et sera convoquée devant le Comité de Section.

### **Titre 2 : Le bureau du Comité de Section**

- **Article 1** : Le Comité de section élit à chacun de son renouvellement son bureau, composé de :
  - un président
  - deux vice-présidents
  - un secrétaire général
  - un secrétaire adjoint
  - un trésorier général
  - un trésorier adjoint
- **Article 2** : Le bureau est responsable du bon fonctionnement et de la gestion financière de la Section dont il doit rendre compte à l'assemblée générale de la Section qui statue sur la gestion.
- **Article 3** : Les membres du Comité de section prennent en charge la responsabilité et l'organisation de certains secteurs d'activités :
  - jeunes
  - technique
  - compétitions
  - organisations sportives
  - arbitrage
  - matériel
  - organisations extra-sportives
  - relation presse

### **Titre 3 : La Section**

- **Article 1** : Chaque exercice commence le 1<sup>er</sup> Juillet et finit le 30 Juin. Chaque personne adhérente et admise à la Section versera une cotisation dont le montant est fixé par le Comité de Section.
- **Article 2** : Les cotisations sont de différents niveaux :
  - baby ping
  - jeunes (poussins à junior)
  - adultes
  - loisirs
  - bienfaiteurs

Le règlement des cotisations s'effectue au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Toute personne n'ayant pas réglée sa cotisation deux mois après l'Assemblée Générale, sera interdite d'accès aux salles d'entraînement et ne pourra plus participer aux compétitions.

- **Article 3** : Aucune licence ne peut être délivrée au titre du club si la demande d'affiliation ou de renouvellement de celle-ci n'est pas déposée auprès de la Ligue de Lorraine. La licence est valable de 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante, sauf en cas de mutation après le 1<sup>er</sup> juillet. Dans ce cas, la licence est valable pour une année de date à date.

### **Titre 4 : La compétition**

- **Article 1** : La participation aux compétitions organisées par la Fédération Française de Tennis de Table est subordonnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat de non contradiction à la pratique du Tennis de Table. Les certificats médicaux devront être remis, au secrétaire avant l'Assemblée Générale.

- **Article 2** : Le club sollicite l'organisation d'épreuves départementales, régionales, nationales et internationales. Les membres de la Section doivent participer à l'installation des salles (montage et démontage). En cas de non respect de cette obligation, le joueur sera exclu de l'épreuve suivante par le Comité de section.

L'installation de la salle est placée sous la responsabilité du responsable de l'organisation qui devra convoquer les personnes nécessaires pour ce travail

- **Article 3** : Les joueurs participant à une épreuve organisée par la Section, sont tenus d'aider à l'organisation du début à la fin de celle-ci.
- **Article 4** : L'indemnité kilométrique est fixée actuellement à 0,15 € du kilomètre. Cette disposition est valable pour tous les déplacements inférieurs à 500 kilomètres aller et retour. Au-delà, cette indemnité est fixée à 0,11 € du kilomètre. Pour les entraîneurs, cette indemnité est fixée à 0.23 € du km
- **Article 5** : Pour les joueurs en compétition et en déplacement supérieur à 200 kilomètres aller, la Section rembourse 9,15 € par personne et par repas sur présentation de justificatifs. Tout cas particulier sera discuté en réunion de comité.
- **Article 6** : Pour tout déplacement se terminant à heure tardive, l'hébergement est pris en charge par le club à raison de 15 € la nuitée et sur justificatifs.
- **Article 7** : La personne voulant se faire rembourser devra remettre une feuille de remboursement au trésorier dans un délai le plus bref.
- **Article 8** : Dans le cadre d'activités sportives qui sont autres que le Tennis de table, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Titre 5 : Les joueurs**

- **Article 1** : Au début de chaque saison, les joueurs sont pourvus du calendrier des compétitions (par équipe, individuel, etc.). Il leur appartient de se renseigner sur leur participation, de l'heure et du lieu de la compétition.
- **Article 2** : La tenue (maillot et short) aux couleurs de Thionville est obligatoire.

● **Article 3** : Tous les joueurs licenciés doivent faire preuve à Thionville, comme à l'extérieur, d'une grande discipline portant principalement sur les points suivants :

- politesse
- comportement correct à la table et en dehors de la table
- respect de l'adversaire, de ses dirigeants, des entraîneurs
- respect du matériel
- honnêteté

Le rôle des dirigeants (ou des parents) est de faire respecter cette discipline. Le non respect entraînera les sanctions qui s'imposent.

● **Article 4** : Les joueurs ont un devoir moral envers leurs camarades, ils doivent donc :

- de participer aux entraînements
- d'être présents lors des rencontres

● **Article 5** : Tout joueur n'ayant pas assisté, sans excuse, aux entraînements hebdomadaires sera remplacé après avis du Capitaine d'équipe et du Comité de section. Toute absence répétée, non motivée, pourra faire l'objet de sanction par le Comité de section

● **Article 6** : La licence avec photo et certificat médical doit être en possession du joueur à chaque compétition.

● **Article 7** : Il est demandé à tous les joueurs du club de connaître les règlements sportifs. Il leur est vivement conseillé d'obtenir le diplôme de Juge-Arbitre par équipe.

● **Article 8** : Tout licencié qui désire changer de club doit le faire pendant la période autorisée. Cette période est fixée chaque saison par la Fédération Française de Tennis de Table.

● **Article 9** : Les équipes sont composées par la commission technique, en fonction de la ressource et du potentiel de chacun. La composition des équipes est donnée, si possible lors de l'Assemblée Générale.

● **Article 10** : Toute absence de joueurs devra être signalée dès que possible et au plus tard le lundi avant chaque compétition (sauf maladie). Le joueur sera remplacé à l'initiative du Comité de section.

● **Article 11** : Le capitaine a la responsabilité de la bonne tenue de la salle : rangement, propreté, extinction des appareils électriques, fermeture des fenêtres et des portes.

A l'issue des rencontres, le capitaine distribue :

- une boisson gratuite pour les joueurs des deux équipes
- et une boisson gratuite pour les accompagnateurs de l'équipe adverse.

Le capitaine est responsable de la discipline, de la tenue de ses coéquipiers et du respect des horaires.

● **Article 12** : Lors des déplacements, les joueurs doivent être présents 15 minutes au moins avant l'heure de départ annoncée.

## **Titre 6 : Stages jeunes**

● **Article 1** : Le coût du stage validé par le Comité de section est pris en charge à 50 % par le club et 50 % par la famille. Les frais de déplacements sont remboursés aux tarifs en vigueur.

## **Titre 7 : Salariés**

● **Article 1** : Un contrat est signé entre le salarié et la Section de Tennis de Table

● **Article 2** : Le choix d'un entraîneur reste à l'initiative du Comité de section.

● **Article 3** : Le Comité arrête annuellement les horaires d'entraînements ainsi que les entraîneurs responsables. Les entraînements dirigés sont prioritaires sur les entraînements personnels ainsi que sur les loisirs. Tout entraîneur indisponible devra prendre les dispositions nécessaires afin de se faire remplacer et/ou prévenir les joueurs concernés.

Ce règlement est affiché et disponible sur simple demande.